

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de FAMECK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Michel LIEBGOTT, Maire, suivant convocation envoyée le 20 mars 2023.

Étaient présents : Michel LIEBGOTT (Absent pour les points 3-4-5 et 6) - Lucie KOCEVAR – Jérémy BARILLARO - Kheira KHAMASSI - Karima MOUMENE - Jean-Marc HEYERT - Aïcha HATRI - Alessandro BERNARDI - Marie-Claude NOUVIER - Laurence SCHLUTH -Djamila LIONELLO - Christian STEICHEN - Pascal EBERHART (n'a pas pris part au vote du point n°13) - Cindy RICKLIN - Jeanine SOARES – Laurent PIERSON - Denis RODRIGUES - Carole PETRAZOLLER - Christophe WOIRHAYE - Caroline BOSTELLE - Angelo LO VERME(Absent à partir du point n°9) - Khaled ROUAB - Françoise SPERANDIO - Elias ROCHA - Medhi ALEM.

Étaient absents et avaient donné procurations : Gwénaëlle WARKEN à Lucie KOCEVAR - Monique LOUIS à Françoise SPERANDIO.

Étaient absents : Fulvio VALLERA - Sedat UCMAK - Rachid BENGOURANE - Hélène DARGOS - Nuran BOURNON - Amale BENTANDJIR.

Début de la séance à 20h00

M. Khaled ROUAB est nommé secrétaire de séance.

Lecture des procurations.

Approbation du Procès-Verbal et du Registre des délibérations du 06 février 2023.

AFFAIRES GENERALES

1. Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

AFFAIRES FINANCIERES

2. Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.).
3. Compte de Gestion du Receveur Municipal - Exercice 2022- Budget principal.
4. Compte de Gestion du Receveur Municipal - Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres – Exercice 2022.
5. Compte Administratif - Exercice 2022 - Budget Principal.
6. Compte Administratif - Exercice 2022- Budget Autonome du Service Extérieur des Pompes Funèbres.
7. Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2022 - Budget Principal.
8. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 - Budget Autonome du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

SERVICES TECHNIQUES

9. Acquisition de la maison cadastrée section 30 n° 33 d'une superficie de 208 m² à Mme Odile SCHLADENHOFF et Mme Marlène HOFFMANN.
10. Mise à disposition d'un Marché Public de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP.
11. Dénomination des voies de circulation dans la nouvelle zone d'habitations « ZAC LA FELTIERE » et lotissement « LES VERGERS DE LA DELLE ».
12. Autorisation d'urbanisme maternelle Branly et Boulodrome.
13. Règlement d'affouage.
14. Exploitation d'une installation de méthanisation de la société « SAS VRY BIO ENERGIES ».

SCOLAIRE

15. Modification des critères d'attribution de la participation financière aux classes transplantées.

SERVICE DES SPORTS

16. Subvention - Aide à la licence.
17. Subvention - Aide à la licence - USEP.
18. Subvention activités sportives- Année 2022- Subventions aux associations.
19. Subventions aide au transport pour les associations sportives – Année 2023.

VIE ASSOCIATIVE

20. Subvention exceptionnelle séisme en Turquie et en Syrie – Année 2023.

AFFAIRES DIVERSES

21. Communication des décisions.

22. Divers.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, introduit la séance en rappelant que Fameck n'est ni une ZUP ni une ville résidentielle. C'est une commune qui dispose de logements anciens dans les collectifs, mais aussi de constructions basées sur des villages pré existants puis plus récemment de nouvelles constructions. Le prix de l'are est élevé dans la commune.

Au niveau du budget, nous bénéficions de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui nous aide considérablement. Il y a également une dynamique locale en termes de logements, de commerces (PMI PME), donc d'autres Taxes Foncières qui abondent le budget et qui nous permettent d'obtenir non seulement des aides nationales mais également plus locales.

Les Opérations que nous avons engagées seront certainement les dernières. Il faudra plutôt développer des friches industrielles plutôt que les zones réservées à l'agriculture et qui ne pourront pas être artificialisées.

Nous avons tout de même réussi à effectuer des opérations sans dénaturer la ville et en faisant progresser à la fois les services et les équipements. C'est un équilibre plutôt satisfaisant.

Les budgets sont compliqués pour toutes les communes en général. Les dotations apportées par l'Etat sont plutôt en faveur des communautés d'agglomérations.

La situation de Fameck est favorable, comme chaque année. En ce qui concerne la CAF NETTE, la somme approche des 600 000€ au lieu des 1 millions habituels mais on peut tout de même s'en satisfaire. Notre capacité d'autofinancement est satisfaisante.

Nous avons des interrogations sur la remise à niveau des taux de fonciers. Il faut éviter le décrochage. Nos bases fiscales ne sont pas élevées et en particulier dans la ZUP. Néanmoins sur le reste de la ville les bases sont un peu plus correctes. Nous avons dressé un tableau comparatif avec 17 autres villes Mosellanes (nous sommes parmi les 5 communes ayant le taux le moins élevé avec 27.85% et ce avec le cumul de la taxe départementale).

Il faudrait que nous suivions au moins ce que fait l'Etat car jusqu'à présent et depuis 2005 nous n'avons pas augmenté l'impôt. Cette année par exemple c'est +7% sur nos bases fiscales (effort fait par l'Etat) sauf que comme nous n'augmentons jamais notre taux nous n'avons pas d'effet bonifié et au fur et à mesure que le temps passe nous nous déclassons.

Proposition d'une augmentation d'un point à un point et demi. Ce qui représenterait environ 200 000€. Ce n'est pas une somme énorme mais avec le cumul dans le futur, la stratégie sera payante. Nous passerions de 26.35% à 27.85%.

Les deux grandes catégories de dépenses sont : charges en personnel (avec augmentation du point d'indice de 3.5%) et l'évolution du prix de l'énergie.

N° 23-16 OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH (CAVF).

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que le Conseil de Communauté s'est prononcé en faveur de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch à l'occasion de la séance du 29 septembre 2022.

Suite aux derniers transferts de compétences obligatoires impulsés notamment par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'article 2 des statuts relatifs aux compétences de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a été modifié.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nouveaux statuts nous ont été notifiés.

Considérant que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour adopter ou refuser ces statuts.

Intervention de Mme Françoise SPERANDIO, Conseillère municipale, concernant la création d'un nouvel office de tourisme communautaire suite à la volonté de promouvoir le tourisme au sein de la Vallée de la Fensch. Pour rappel jusqu'en juillet 2020 il y avait un Office de Tourisme à Hayange. Office qui avait cumulé un certain déficit malgré les subventions octroyées par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Ce déficit a entraîné le licenciement de 2 salariés et la fermeture des locaux d'Hayange. Ce projet est un bon compromis pour les communes du Val de Fensch.

Sur le point N°2 des statuts concernant les ZAC et plus précisément sur la zone de report sur laquelle sera construit l'abattoir du Nord Mosellan tant attendu et qui intéresse également nos voisins Luxembourgeois et Allemands, se pose la question du tonnage pour assurer la pérennité du projet. Jusqu'en 2020 ce n'était pas le cas. En 2014, lors d'une réunion à la CAVF, nous avons reçu des demandes de divers éleveurs relatives au souhait de pouvoir bénéficier d'un abattoir sur la Vallée. Celui de Metz (Charal) n'abattait plus les ovins, et pour ce faire il fallait donc se rendre à Sarrebourg. Cela générait des allers retours sur 2 jours et par conséquent des contraintes. Ils sont donc désormais très satisfaits et attendent avec impatience que cela se concrétise.

Pour la conservation, la revalorisation, le développement et l'animation du Patrimoine Industriel et Touristique, les bureaux De Wendel sont dans un état de dégradation très avancé. Au lieu de construire il y a quelques années le siège de la CAVF pour 11 millions d'euros, il aurait été plus valorisant de rénover par tranches, ces bureaux avec les crédits octroyés. Tous les anciens qui ont travaillé au bureau central trouvent que c'est dommage de ne pas l'avoir conservé.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, répond pour ce qui concerne l'office de tourisme et l'abattoir, que ce sont des mises en œuvre dans le cadre d'une interco au sein du Nord Mosellan. Sur l'abattoir il y a un consensus général. Pour ce qui est du Patrimoine et en particulier du bureau central, nous pouvons nous féliciter d'avoir trouvé une structure repreneuse (Histoire et Patrimoine).

En ce qui concerne l'Hôtel de Communauté, nous ne reviendrons pas sur les décisions qui avaient été prises en 2014 par l'ancien Président.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, à l'Unanimité,

DECIDE d'adopter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 25

Membres ayant donné procuration : 2

Membres absents : 6

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

N° 23-17 OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Débat d'Orientation Budgétaire – Année 2023, comme indiqué ci-dessous :

1) Un Débat d'Orientation Budgétaire qui s'inscrit dans un contexte économique et de finances publiques de nouveau très contraint.

a. La conjoncture nationale et internationale et la loi de finance 2021¹

➤ L'international

¹ <file:///C:/Users/pmazzero/Desktop/2022/dob-instantane-janvier-2022.pdf>; <file:///C:/Users/pmazzero/Desktop/2022/dob-2022-version-janvier.pdf>

<https://www.caisse-epargne.fr/secteur-public-logement-social/secteur-public/debat-dorientation-budgetaire/>

Et site de la DGCL

L'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapprochée du 1er choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation. Deux facteurs ont cependant permis d'amortir jusqu'ici les effets négatifs de ces chocs. Outre-Atlantique, les ménages ont continué à consommer en puisant dans l'épargne accumulée lors de la crise Covid. En Europe, les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par diverses mesures, pour un montant total d'environ 600 Md€ (selon l'institut Bruegel), soit près de 4 points de PIB.

ENERGIE – Détente des prix du gaz et de l'électricité

Le prix du baril de Brent est stable sur un mois : il s'établit autour de 80 \$ le baril début janvier. Les prix ont d'abord augmenté courant décembre du fait de la réouverture de l'économie chinoise et la mise en place du plafonnement du prix du pétrole russe, fixé début décembre à 60 \$ par baril par l'UE, le G7 et l'Australie. A noter toutefois que ce système ne devrait pas avoir beaucoup d'effet, la Russie écoulant massivement sa production vers la Chine et l'Inde, qui achètent déjà le pétrole russe sous 60 \$. Ces derniers jours, les craintes d'un fort ralentissement de l'économie mondiale et l'explosion des cas de Covid en Chine ont ramené les cours à la baisse. Les prix du gaz et de l'électricité ont nettement diminué. En Europe, le prix spot du gaz sur le marché TTF s'élève 70 €/MWh, début janvier contre environ 150 € il y a un mois. Le prix de l'électricité sur les marchés de grosse baisse également. Cette baisse s'explique en particulier par un mois de décembre très doux et une forte production éolienne en Europe. Les contrats à terme se détendent aussi pour le reste de l'année, mais la capacité à renouveler les stocks de gaz passé l'hiver restera déterminante.

➤ Zone euro

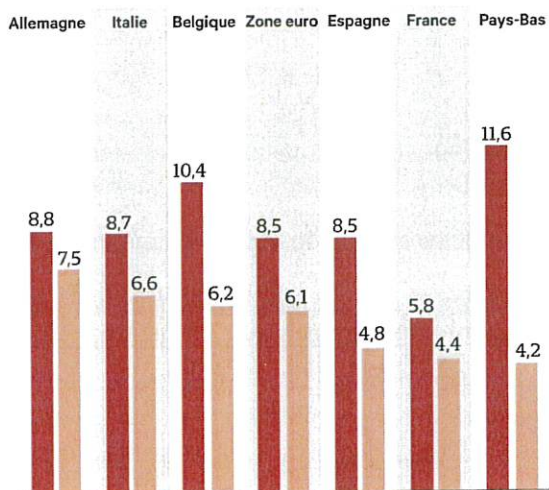
Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court-terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. L'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2 % - 2,75 %. Jusqu'ici la détérioration des capacités de financement en zone Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques. Le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire.

Les prévisions d'inflation pour la zone euro

inflation (indice harmonisé),
Glissement annuel, en %

■ 2022 ■ 2023

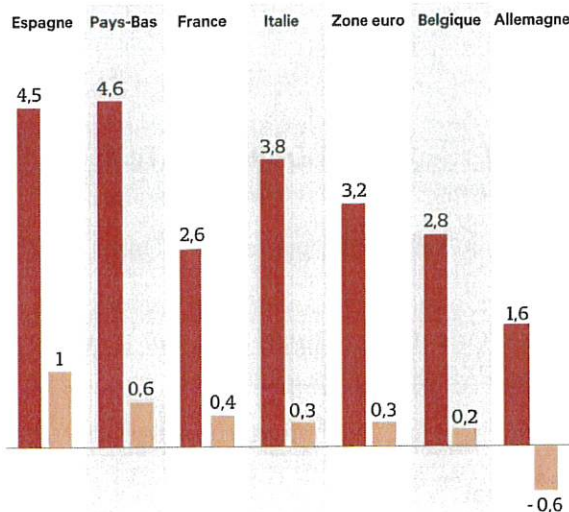


SOURCE : COMMISSION EUROPÉENNE

Les prévisions de croissance pour la zone euro

Variation annuelle du PIB, en %

■ 2022 ■ 2023



SOURCE : COMMISSION EUROPÉENNE

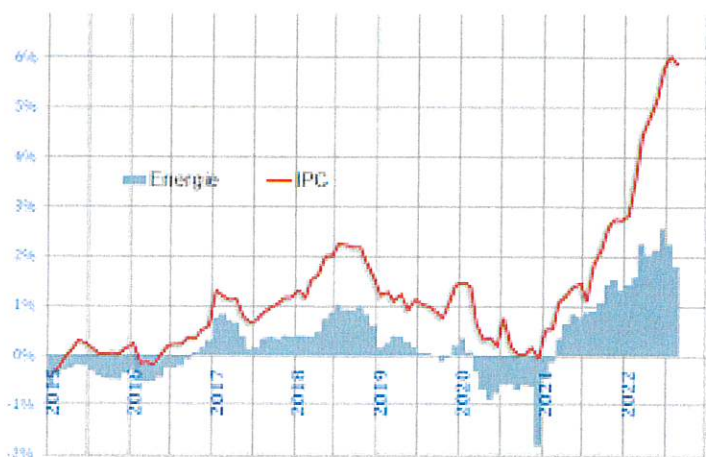
➤ France :

Poussée inflationniste

Comparé aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé.

La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au Trimestre 2 a fini par légèrement reculer au Trimestre 3 dans un contexte d'inflation élevée.

En effet, l'inflation est élevée même si elle se modère légèrement en décembre (à 5,9 % après à 6,2 % en novembre). La hausse des prix de l'énergie revient à 15 % sur un an après avoir culminé à 33 % en juin. La hausse de 15 % du tarif réglementé du gaz en janvier et de celui de l'électricité en février ainsi que la fin de la ristourne à la pompe vont jouer en sens inverse dans les mois à venir. La hausse des prix des produits alimentaires reste vive à 12 % sur un an. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.



Marché du travail sous tension

Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et mi 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %.

Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers en raison de l'essor des contrats d'apprentissage.

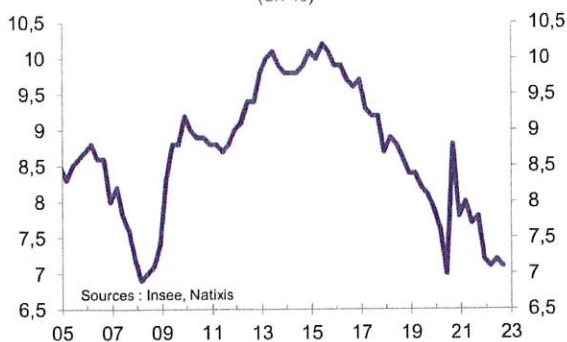
Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois, largement devant le secteur du commerce ou celui de l'information et la communication.

Ainsi, le taux de chômage recule globalement depuis fin 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% début 2020 à 7,1 % mi 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an.

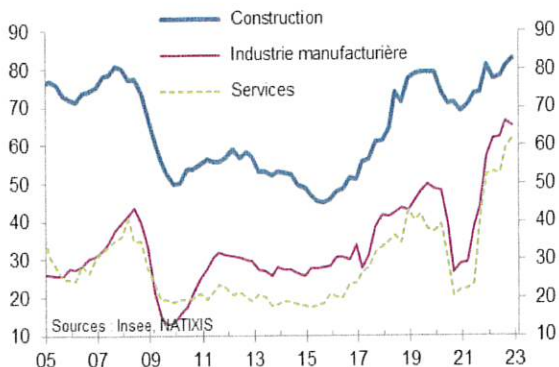
Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en encore en baisse, atteignant 7 % en novembre.

En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

France métropolitaine : Taux de chômage
(en %)



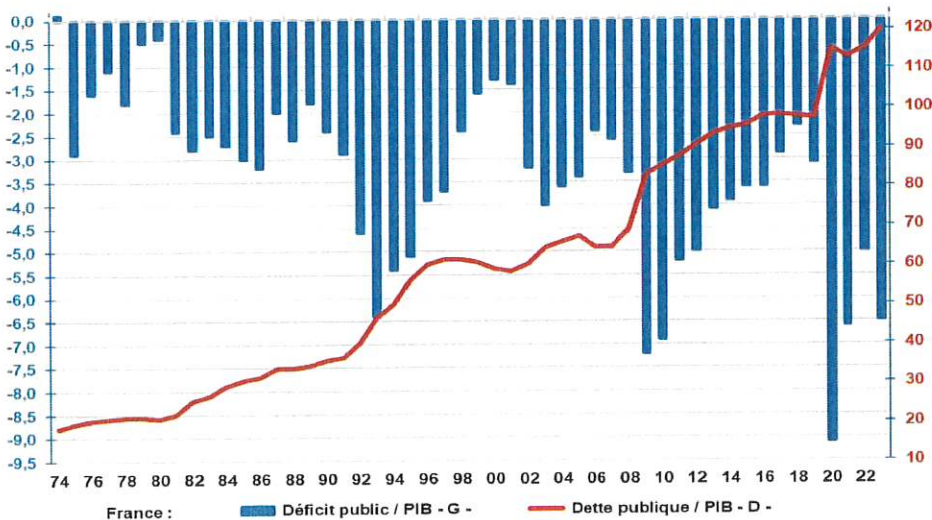
France : Difficultés de recrutement
(% d'entreprises)



France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques

Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

Le dernier excédent public français remonte à 1974, depuis que des déficits !



b. L'impact des principales mesures de la Loi de Finances 2021 pour les collectivités locales²

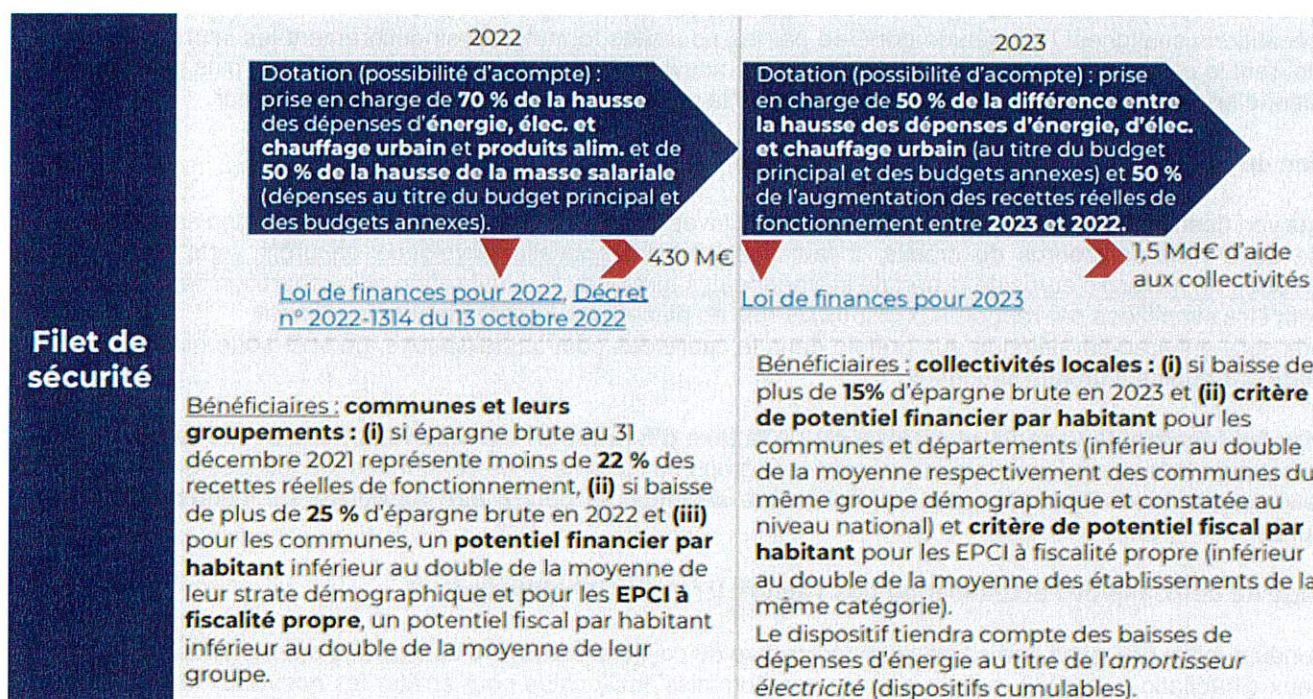
2) Suppression de la CVAE étalée sur deux ans

Par souci d'équilibre des finances publiques, le gouvernement a acté la suppression de la CVAE en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024. Financièrement parlant, la baisse sera de 4,1 milliards d'euros dès 2023 et de 9,3 milliards d'euros au total pour les entreprises.

Filet de sécurité 2023 sur les dépenses énergétiques

Le filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été élargi. Il a vu ses seuils baisser, pour le rendre plus accessible. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, départements et régions compris. Concrètement, le critère de perte d'épargne brute est passé de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement a été supprimé. Pour les collectivités éligibles, la dotation remboursera la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

A l'instar du dispositif au titre de 2022, seuls les collectivités ou groupements les moins favorisés (ceux ayant un potentiel fiscal ou financier inférieur au double de la moyenne du même groupe démographique de collectivités auquel ils appartiennent) pourront bénéficier de la dotation. Les collectivités pourront obtenir un acompte si elles en font la demande avant le 30 novembre 2023.



Amortisseur « électricité »

Toutes les collectivités n'en bénéficieront pas. Seulement celles qui payent leur électricité plus de 180 euros/MWh. Le gouvernement a donc entendu les critiques des associations d'élus qui trouvaient trop haut le précédent prix plancher de l'amortisseur (325 euros/MWh). Au-delà de ce seuil de 180 euros/MWh, l'Etat prend en charge 50 % des surcoûts, et ce, jusqu'à un prix plafond qui a été ramené à 500 euros/MWh.

Son fonctionnement sera très simple : il n'y aura pas de demande à effectuer, l'aide sera directement intégrée dans la facture d'électricité des consommateurs et l'Etat compensera les fournisseurs. Les consommateurs n'auront qu'à confirmer à leur fournisseur qu'ils relèvent du statut qui permet d'en bénéficier (collectivité, PME, association, etc.).

320 millions d'euros d'augmentation de la DGF

Pour la première fois depuis 2011, la LFI 2023 revalorise la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal, à hauteur de +320 M€. La mesure permettra de couvrir :

- la revalorisation de la dotation d'intercommunalité, de +30 M€ chaque année ;
- la progression « normale » de la dotation de solidarité urbaine (+90 M€) et de la dotation de solidarité rurale (+90 M€) ;

² <https://www.lagazettedescommunes.com/842146/plf-2023-ce-qui-faut-retenir-pour-les-collectivites-apres-ladoption-definitive/>

- un coup de pouce exceptionnel de +110 M€ sur cette dernière, qui progressera donc de +200 M€ au total dont 60 % fléchés vers la part péréquation (dont bénéficient la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants).

Seul l'effet de la hausse de la population (30 à 35 M€ selon les années) restera donc financé en interne en 2023, avec prélèvement des moyens nécessaires sur la dotation de compensation des EPCI. En conséquence :

- aucun écrêtement ne sera appliqué cette année sur la dotation forfaitaire des communes : d'éventuelles baisses de dotations individuelles ne pourront provenir que d'une variation défavorable de la démographie locale ;
- la dotation de compensation sera donc réduite en 2023, mais dans une proportion moindre que les années précédentes : -0,7 % environ contre -2,0 % à -2,5 %.

La LFI recèle également plusieurs dispositions destinées à atténuer les effets des nouveaux indicateurs de richesse, issus de la LFI 2022 et dont l'entrée en vigueur est lissée sur sept ans (2023-2027) :

- la formule de calcul de l'effort fiscal restera entièrement neutralisée en 2023. Les nouveaux potentiels financiers seront quant à eux pris en compte à hauteur de 10 %, conformément au calendrier prévu ;
- la condition d'effort fiscal agrégé (supérieur à 1) jusqu'ici requise pour qu'un ensemble intercommunal puisse prétendre au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), est supprimée – ce qui devrait permettre à une cinquantaine de territoires d'accéder au fonds ;
- la garantie prévue en cas de perte d'éligibilité est améliorée : 90 % puis 75 %, 50 % et 25 % de la dernière dotation perçue, contre 50 % non renouvelables jusqu'ici.

Ces précautions soulignent l'inquiétude générée par les nouvelles formules et singulièrement les interrogations qui entourent le calcul de l'effort fiscal rénové. Aussi, de nouvelles adaptations, voire une réforme plus profonde, pourraient-elles intervenir avant l'échéance de 2028, où la réforme doit pleinement entrer en vigueur.

Création du fonds vert

Le fonds vert destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique dispose de 2 milliards d'euros de crédits. Il faut y ajouter une [nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires](#) ^[6]. L'utilisation et la répartition de ce fonds devraient être simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds sera entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte qu'il ne soit pas opéré par appels à projets nationaux.

Taxe sur les logements vacants et majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu à davantage de communes touristiques et, donc, la majoration sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pourra être appliquée sur 4 000 nouvelles communes.

Décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation

Le calendrier initial prévoyait une campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation en 2023, puis la réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs en 2025 dans la perspective de leur intégration dans les bases d'imposition au 1^{er} janvier 2026.

L'amendement retenu dans la version finale propose de repousser ce calendrier de deux ans, de façon à tenir compte du décalage de l'actualisation ainsi que des travaux préparatoires complémentaires nécessaires pour fiabiliser les bases d'imposition actuelles, en amont de la campagne déclarative.

Financement de la formation des apprentis des collectivités

Un amendement au projet de loi de finances pour 2023 déposé par le gouvernement prévoit l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale (15 millions d'euros pour chacun). Malgré l'opposition du CNFPT et le Collectif des employeurs territoriaux, il a été maintenu. La LFI supprime également le doublement de la rémunération pour les agents de droit public travaillant le 1^{er} mai. Cette mesure était entrée en vigueur au 1^{er} mars 2022.

3) Analyse de l'exercice budgétaire 2022 (Compte Administratif 2022)

a) Les grands équilibres :

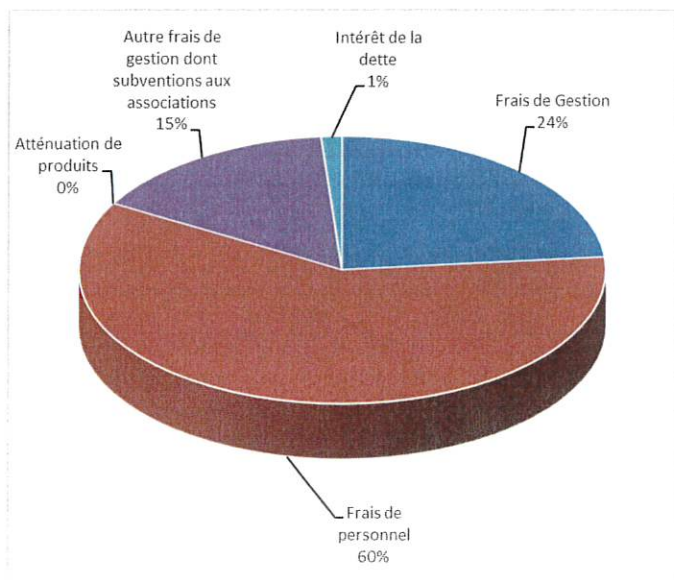
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation en %
Produits de gestion courante (compte 013 à 75)	12 180 435	12 128 646	12 153 024	12 185 753	12 541 133	
Charges de gestion courante (comptes 011 à 65)	10 091 727	10 166 486	9 751 164	10 382 147	11 072 510	
Épargne de gestion courante ou EBF	2 088 708	1 962 159	2 401 860	1 803 606	1 468 623	
Intérêts courus (66)	205 670	189 838	170 480	155 149	144 112	
Charges réelles exceptionnelles (compte 67)	3 191	11 316	342 642	2 820	2 033	
Recettes exceptionnelles 77 (Hors cessions d'actifs 775-776)	74 105	125 815	51 186	33 025	11 094	
Résultat exceptionnel	70 913	114 498	-291 456	30 205	9 061	
Épargne brute ou CAF Brut	1 953 951	1 886 820	1 939 924	1 678 662	1 333 572	-20,56
Remboursement capital	617 567	642 968	609 189	652 985	734 192	
Épargne net ou CAF Net	1 336 384	1 243 852	1 330 735	1 025 677	599 380	-41,56
Dotation aux amortissements	450 414	324 168	323 366	412 030	425 326	
Dotation aux provisions	35 120					
Résultat de l'exercice	1 619 350	1 593 275	1 654 864	1 308 173	958 247	
Résultat antérieur	1 988 647	1 892 523	2 827 969	2 763 439	3 177 431	
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 607 997	3 485 799	4 482 833	4 071 612	4 135 679	

b) Les principaux éléments de la section de fonctionnement.

❖ **Les dépenses réelles de fonctionnement**, d'un montant de 11 218 655 € sont en hausse de 6,44% par rapport au CA 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 710,78 € par habitant contre 1099 € pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants (ratio 1).

CHAPITRE	LIBELLE	2018	2019	2020	2021	2022	CA 2022 en %	Variation 2021/2022
011	Frais de Gestion	2 448 400	2 416 996	2 133 034	2 451 115	2 631 906	23,46%	7,38%
012	Frais de personnel	5 994 363	6 043 128	5 915 288	6 230 156	6 713 114	59,84%	7,75%
014	Atténuation de produits				101 499		0,00%	-100,00%
65	Autre frais de gestion dont subventions aux associations	1 650 581	1 706 362	1 702 842	1 599 377	1 727 490	15,40%	8,01%
66	Intérêt de la dette	205 670	189 838	170 480	155 149	144 112	1,28%	-7,11%
67	Dépenses exceptionnelles	3 191	11 316	342 642	2 820	2 033	0,02%	-27,90%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	10 302 206	10 367 640	10 264 286	10 540 116	11 218 655	100,00%	6,44%
042	Opération d'ordres entre sections dont dotations aux amortissements	289 920	324 168	323 366	412 030	425 326		
		160 494	147 180	16 000	7 917	948 618		
	Total des dépenses de fonctionnement	10 752 619	10 838 989	10 603 652	10 960 062	12 592 600		3,36%

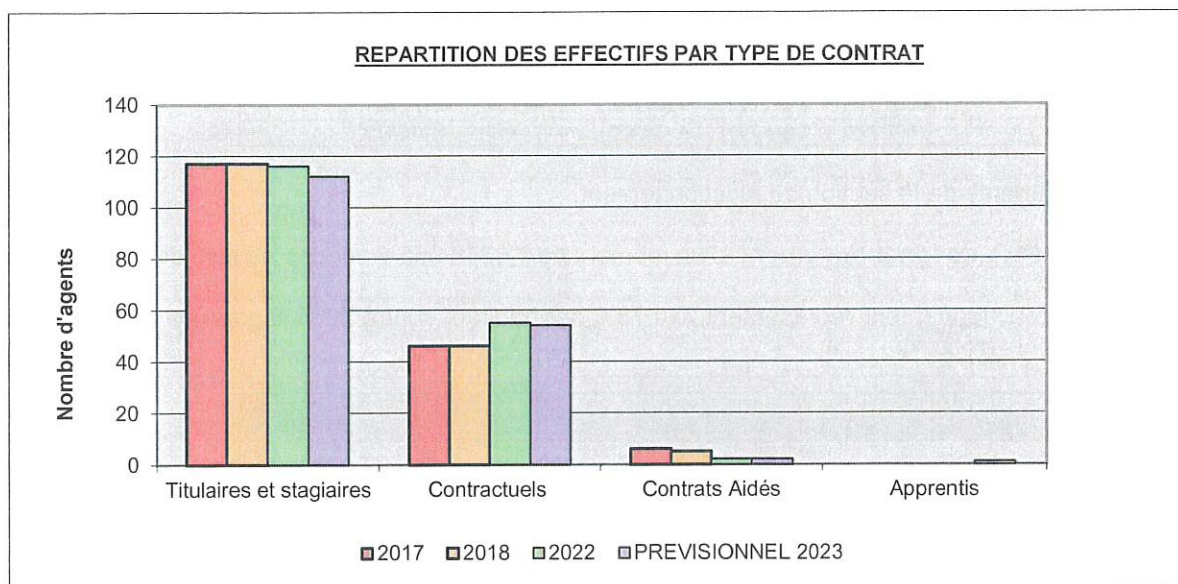


- Les charges de personnel, soit 6 713 114 €, constituent le poste le plus important du budget. Elles représentent 59,84 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Données sur le personnel :

Repartition des effectifs par type de contrat au 31 décembre :

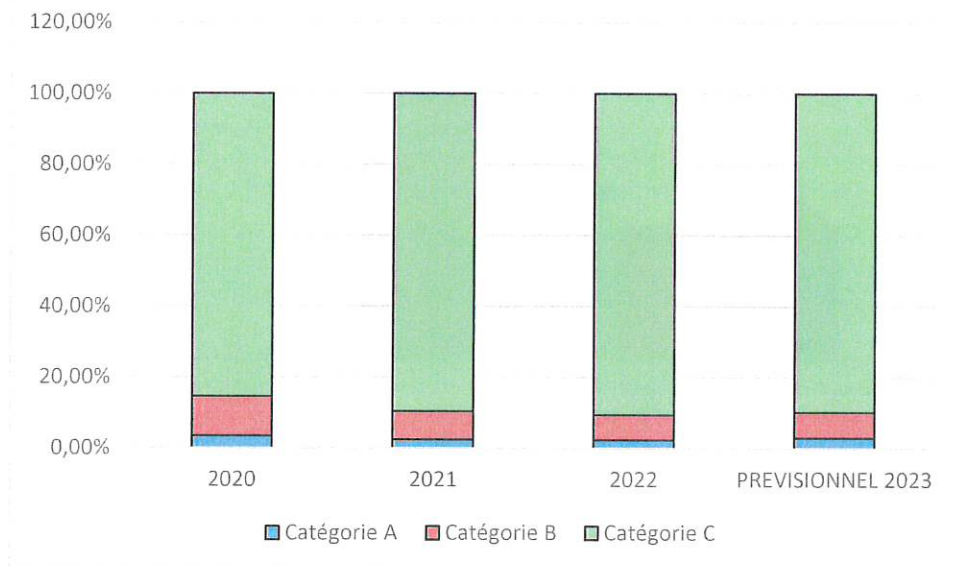
	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>PREVISIONNEL 2023</u>
Titulaires et stagiaires	117	117	116	112
Contractuels	46	46	55	54
Contrats Aidés	6	5	2	2
Apprentis	0	0	0	1
TOTAL AGENTS	169	168	173	169



Répartition des effectifs Titulaires et Stagiaires par catégories au 31 décembre :

	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>PREVISIONNEL 2023</u>
Catégorie A	3,41%	2,46%	2,34%	2,99%
Catégorie B	11,11%	7,97%	7,02%	7,19%
Catégorie C	85,48%	89,57%	90,64%	89,82%
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Titre du graphique



Répartition des Non Titulaires permanents par catégories en 2022 : 1 cadre A - 1 cadre B - le restant du personnel étant cadre C en 2022

AVANTAGES EN NATURE

2 logements de fonction pour une valeur moyenne mensuelle de 700 €
(1 concession de logement pour nécessité absolue de service terminée au 01/08/2022)

Chèques déjeuner : 120 chèques d'une valeur de 5€ (participation employeur à 50 %) par agent Titulaire ou non titulaire permanent à temps plein (nombre de chèques proratisé en fonction de la quotité de temps de travail). Dispositif étendu depuis 2016 aux Apprentis et Contrats Aidés. Soit pour l'année 2022, une participation de 38 946,91 €€

Participation de l'employeur aux contrats de complémentaires santé et de prévoyance
La mairie de Fameck propose 2 contrats à ses agents par voie de convention de participation

Participation annuelle à la complémentaire santé **106 140,03 €**

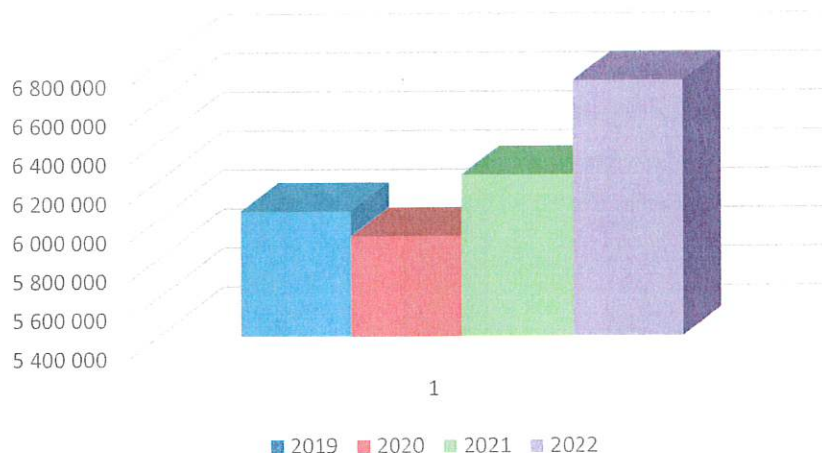
Participation annuelle à la prévoyance **16 320,36 €**

DEPENSES DE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>
Charges de personnel en €	6 043 128	5 915 287	6 229 317	6 713 114
	0	-2,12%	+5,31%	+ 7,76 %

BP 2023 prévision : 7 020 000 €

Dépenses de personnel



Rémunération brute annuelle globale du personnel titulaire (toutes catégories confondues) : 3 427 456,58 €

Rémunération brute moyenne mensuelle du personnel titulaire toutes quotités de temps de travail confondues :

- Catégories A : 4 868 €

- Catégories B : 2 524 €

- Catégories C : 2 162 €

brut annuel (TB + NBI + SFT + IR + IDA + RI + Participation(s) + primes annuelles + HS -TPP)/12

Pour 2022

- **NBI** : 103 agents pour un montant de 59 809,76 €

- **Heures Supplémentaires** : 199 060,80 € payées en 2022

- Régime Indemnitaire :

La totalité des agents titulaires perçoivent un régime indemnitaire pour un montant de 332 139 € auquel il convient d'ajouter 90 973 € de complément indemnitaire annuel

Le temps de travail annuel moyen des agents titulaires est de 1 525 heures pour l'année 2022

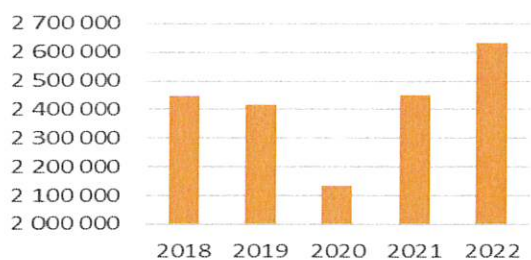
01/07/2021 : mise en conformité du temps de travail par rapport à la loi de transformation de la fonction publique

- **Les charges à caractère général** Elles s'élèvent à 2 631 906 € soit 23,46% du budget. Ce chapitre regroupe non seulement les dépenses courantes de la collectivité (eau, énergies, fournitures et entretien de la voirie, des espaces verts, des matériels, achats divers, et organisation des manifestations de la Ville) mais également le coût de nos contrats de prestations de services

On constate une hausse de ce chapitre par rapport à 2021.

Elle s'explique notamment par le prix de l'énergie et l'inflation.

EVOLUTION DU CHAPITRE 011



Les autres charges de gestion courante : il s'agit des subventions versées aux associations et à l'établissement public administratif (CCAS) ainsi qu'aux indemnités liées aux mandats des élus.

Il représente 15,40% du budget de dépenses de fonctionnement pour un montant de 1 727 490€ avec une augmentation de 8% par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique par un rétablissement des subventions post COVID, notamment celle du CCAS.

➤ **Les intérêts de la dette** d'un montant de 144 112€ représentent 1,28 % du budget total.

❖ **Les recettes réelles de fonctionnement** ont une dynamique positive d'un montant de 13 483 517€, elles sont en hausses de 10.3% (à noter que sont comptabilisés les produits de cessions)

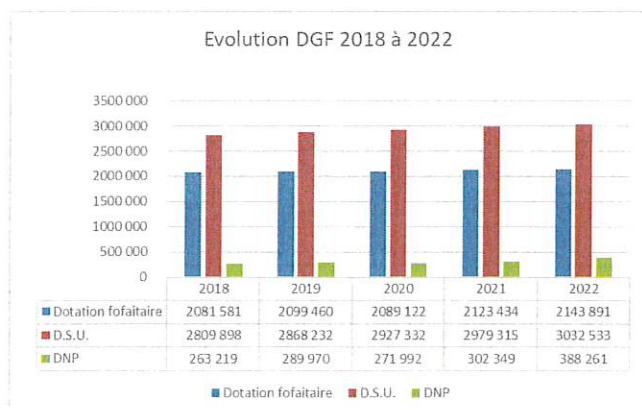
CHAPITRE	LIBELLE	2018	2019	2020	2021	2022	CA 2022 en %	Variation 2021/2022
013	Atténuation de charges	273 998	205 906	184 537	113 096	126 020	0,93%	11,43%
70	Produits de gestion courante	368 842	355 937	244 540	360 557	449 172	3,33%	24,58%
73	Impôts et taxes	5 008 310	5 028 496	5 101 921	5 492 785	5 526 498	40,99%	0,61%
74	Dotations et participations	6 379 637	6 353 435	6 468 598	6 065 397	6 324 614	46,91%	4,27%
75	Autres produits	149 711	184 872	153 428	153 919	114 829	0,85%	-25,40%
77	Produits exceptionnels	154 797	271 495	67 186	38 451	942 384	6,99%	2350,86%
	Total recettes réelles de fonctionnement	12 335 295	12 400 141	12 220 211	12 224 204	13 483 517	100%	10,30%
042	Opérations d'ordres entre sections dont dotations aux provisions	35 120	32 124	38 306	44 031	67 330		52,91%
	Résultat reporté	1 988 647	1 892 523	2 827 969	2 763 439	3 177 431		14,98%
	Total recettes de fonctionnement	14 359 062	14 324 788	15 086 485	15 031 674	16 728 279		11,29%

➤ Les dotations et participations s'élèvent à 6 324 614 € soit 46,91% des recettes réelles de fonctionnement.

La collectivité a bénéficié cette année d'un **acompte de 92 575€** dans le cadre du « filet de sécurité » pour faire face à l'augmentation de certaines dépenses, à hauteur de :

- 50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre de la revalorisation du point d'indice,
- 70 % des hausses de dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires constatées en 2022.

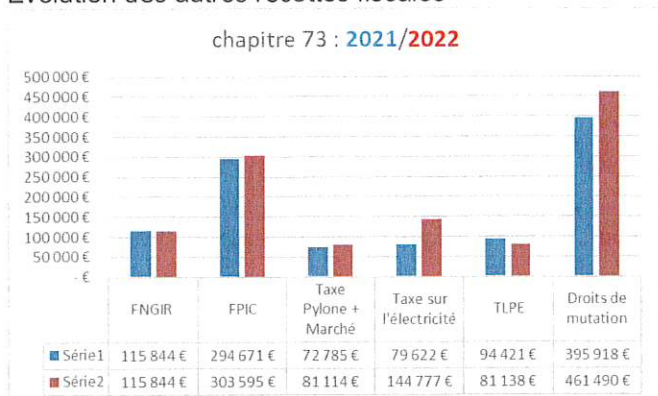
La dotation globale de fonctionnement (DGF) (dotation forfaitaire + dotation de solidarité urbaine + dotation nationale de péréquation) perçue est de 5 564 685€ soit une augmentation de 2,86 % par rapport à 2021.



Les recettes fiscales (chapitre 073) Les impôts directs et indirects s'élèvent à 5 526 498 €. Ce chapitre est en augmentation par rapport à l'année 2021 de +134 697 car il prend en compte l'augmentation des bases de 3.4%. A noter que les droits de mutations ont fortement augmenté en 2022. Elle reste toutefois aléatoire en fonction des transactions et est difficile à évaluer. Le produit des Impôts directs s'élève à 4 147 955 euros.

Il est à noter que la collectivité ne perçoit plus la dotation de solidarité communautaire qui représentait en 2021 : 388 887€.

Evolution des autres recettes fiscales



- c. Un autofinancement net de 599 380€ en 2022 soit une baisse de 41.56% par rapport à 2021, un endettement toujours très en-deçà des moyennes de la strate démographique d'appartenance et un bon niveau de trésorerie.

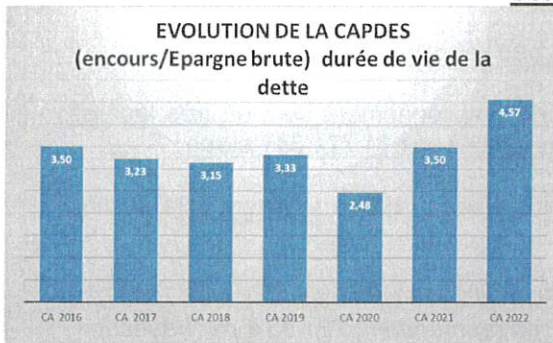
Le CAF BRUTE enregistre une baisse de 20.56% par rapport à 2021.

Cette baisse est principalement due à aux augmentations liées à la crise énergétiques et l'inflation qui ont eu un impact sur nos dépenses de fonctionnement aussi bien sur les charges à caractères générales que sur le personnel.

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Variation en %
Produits de gestion courante (compte 013 à 75)	12 180 435	12 128 646	12 153 024	12 185 753	12 541 133	
Charges de gestion courante (comptes 011 à 65)	10 091 727	10 166 486	9 751 164	10 382 147	11 072 510	
Épargne de gestion courante ou EBF	2 088 708	1 962 159	2 401 860	1 803 606	1 468 623	
Intérêts courus (66)	205 670	189 838	170 480	155 149	144 112	
Charges réelles exceptionnelles (compte 67)	3 191	11 316	342 642	2 820	2 033	
Recettes exceptionnelles 77(Hors cessions d'actifs 775-776)	74 105	125 815	51 186	33 025	11 094	
Résultat exceptionnel	70 913	114 498	-291 456	30 205	9 061	
Épargne brute ou CAF Brut	1 953 951	1 886 820	1 939 924	1 678 662	1 333 572	-20,56
Remboursement capital	617 567	642 968	609 189	652 985	734 192	
Épargne net ou CAF Net	1 336 384	1 243 852	1 330 735	1 025 677	599 380	-41,56
Dotation aux amortissements	450 414	324 168	323 366	412 030	425 326	
Dotation aux provisions	35 120					
Résultat de l'exercice	1 619 350	1 593 275	1 654 864	1 308 173	958 247	
Résultat antérieur	1 988 647	1 892 523	2 827 969	2 763 439	3 177 431	
RESULTAT DE EXERCICE	3 607 997	3 485 799	4 482 833	4 071 612	4 135 679	

La dette de la Ville de FAMECK au 31/12/2021, est constituée de 19 contrats dont 88,15 % à taux fixe, 8,77 % à taux variable et 3,08 % sur livret A.

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours moyen	6 578 742 €	6 277 532 €	5 961 751 €	5 876 759,24 €	6 096 896,56 €
Capital payé sur la période	617 567 €	642 574 €	631 287 €	652 984,87 €	734 191,62 €
Intérêts payés sur la période	205 670 €	191 386 €	173 876 €	156 881,91 €	143 757,06 €



La CAPDES (capacité de désendettement) mesure de la solvabilité à long terme exprimée en nombre d'années. De façon générale, on considère que ce ratio doit rester inférieur à 12 ans. Au-dessus de cette durée, on considère que c'est un indicateur de risque.

d. En section d'investissement :

Les dépenses d'investissement du compte administratif 2022 s'élèvent à 3 034 631€ + 697980 € correspondant au déficit d'investissement de l'exercice N-1.

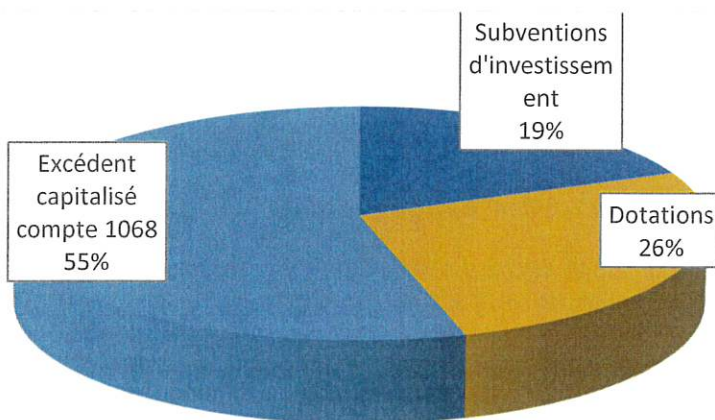
Les dépenses d'équipement réalisées en 2022 pour un montant de 2 229 545 € soit 75% des dépenses totales d'investissement.

Le capital de la dette et dépôt de cautionnement représente respectivement chapitres 16 et 165 représentent environ 25% des dépenses réelles d'investissement soit 737 755€.

En 2022, les principales réalisations ont été :

- Réfection du terrain de football
- Réfection du gymnase FAEDI+ chauffage
- Extension du cimetière
- Equipement ENI dans les écoles
- Travaux de voirie
- Travaux sur l'éclairage public
- Études diagnostics (bâtiment, amiante, ...)
- Aires de jeux
- Divers travaux dans nos bâtiments communaux
- Acquisition de matériels pour les ateliers

Les recettes d'investissement :



RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2022

4) Les perspectives budgétaires pour l'exercice 2023 pour le budget principal :

- a) En section de fonctionnement : les dépenses et les recettes de fonctionnement sont en très légères hausse par rapport au BP 2022 (on note une variation d'environ 0.62%) soit 14 771 341 euros

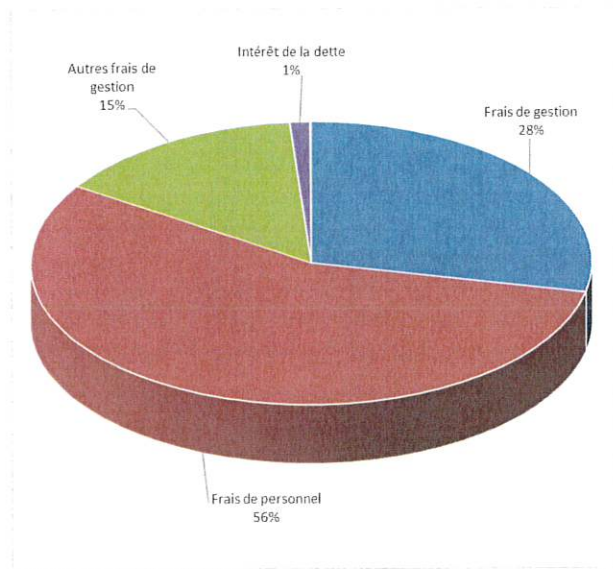
Même si les dépenses totales sont quasi stables elles sont en fait plus élevées car le virement à la section d'investissement diminue fortement.

- Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) du Budget Primitif 2023 sont estimées à 12 730 272 € (11 603 170 € en 2022) soit une augmentation de 9.71%. Elles représentent 721.53 € par habitant.

Les dépenses de personnel sont estimées à 7 020 000 € (56% des DRF). Elles augmentent de 7.32%, par rapport au budget primitif 2022. L'éventualité d'une augmentation du point de l'indice a été prévue.

Les dépenses relatives au fonctionnement des services sont estimées à 3 575 112 € (28% des Dépenses Réelles de Fonctionnement). Elles sont en augmentation de 17.90% par rapport au budget primitif 2022. Cette prévision tient compte de l'augmentation du coût de l'énergie.

Les autres charges de gestion courante sont estimées à 1 830 860 €. Ce chapitre est stable par rapport à 2022. Il est principalement composé des subventions aux associations (1 130 000 €), de la subvention versée au CCAS (305 000 €) et des indemnités des élus.



- Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) d'un montant de 12 150 666€ ont été estimées avec une hausse de 6.46 % par rapport au BP 2022.

La reprise de l'excédent de l'année 2022 d'un montant de 2 540 675 € a diminué de 20% par rapport à 2022. Cela s'explique notamment par le taux de réalisation des travaux d'investissement engagés en 2022.

Les impôts et taxes II représente 45% des RRF et est principalement composé des impôts directs (impôts sur les ménages) et indirects (autres taxes diverses : taxe sur électricité, TLPE, taxe sur les pylônes électriques, recettes de droits de mutations, etc...). Il a été estimé à 5 500 000 €.

Pour 2023, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,5 point :

TAXES MENAGES	2021	2022	2023
T. F. B.	26,35%	26,35%	27,85%
TFNB	100%	100%	100

Les produits prévisionnels attendus en 2023 de la hausse de la TFPB serait de 440 000 euros.

Evolution des autres recettes fiscales (hors taxes ménages) :

Information relative aux chapitres 73211 le versement des attributions de compensations (AC).

CHAPITRE 73 RECETTES FISCALES

		BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP2021	BP2022	BP 2023	Variation 2022/2023 en valeur absolue	Variation en %
73211 et 732	CAVF (AC et	491 237 €	491 287 €	491 287 €	427 000 €	388 887 €	149 938 €	149 938 €	0 €	0,00%
73221	FNGIR	115 879 €	115 879 €	115 755 €	115 844 €	115 844 €	115 844 €	115 844 €	0 €	0,00%
73223	FPIC	369 037 €	300 000 €	260 730 €	266 724 €	266 724 €	260 000 €	303 000 €	43 000 €	16,54%
7336-7343	Autres Taxes	105 022 €	97 228 €	97 228 €	93 000 €	65 000 €	75 000 €	51 000 €	-24 000 €	-32,00%
7351	Taxe sur l'éle	48 023 €	43 885 €	43 000 €	45 000 €	45 000 €	60 000 €	129 000 €	69 000 €	115,00%
7368	TLPE	114 326 €	55 733 €	60 000 €	50 000 €	82 695 €	70 000 €	75 000 €	5 000 €	7,14%
7381	Droits de mu	333 957 €	366 551 €	300 000 €	200 000 €	235 850 €	300 000 €	430 000 €	130 000 €	43,33%
TOTAL		1 577 482 €	1 470 563 €	1 368 000 €	1 197 568 €	1 200 000 €	1 030 782 €	1 253 782 €	223 000 €	21,63%
Ecart en %			-7,3%	-7,5%	-14,2%	0,2%	-16,4%	17,8%		
Ecart en valeur absolue			-106 919 €	-102 563 €	-170 432 €	2 432 €	-169 218 €	223 000 €		

A la suite du transfert de la compétence « eau et assainissement » à la CAVF en 2020, un recalcul des AC a été réalisé.

Par délibération du 16 décembre 2021, la CAVF a voté un pacte financier et fiscal qui aura pour effet de réorganiser la répartition des AC avec notamment le transfert de 2M€ de l'enveloppe de la DSC vers l'enveloppe des AC ; ce qui se traduit, pour la commune de Fameck à une AC de +149 938€ en 2023.

D'autre part, la suppression de la DSC, actée par le pacte fiscal et financier, sera remplacée par un fonds de concours. L'enveloppe globale attribuée à Fameck pour la période 2022-2026 est de 687 250€.

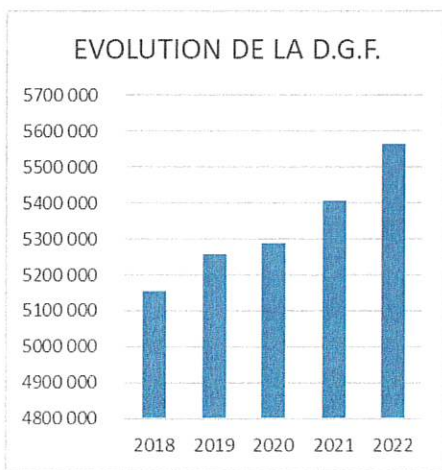
La taxe sur l'électricité augmente car elle est indexée sur le prix des énergies.

Les dotations et participations représentent 50% des RRF et est principalement composé la Dotation Globale de Fonctionnement, des compensations d'exonération par l'Etat et du FDPTP.

Il a été estimé à 6 100 000 € pour 2023.

Les autres dotations qui le compose sont moins significatives (CAF, Recensement, titres sécurisés, etc..)

MONTANT REEL DE LA DGF DEPUIS 2018



Les autres produits :

Chapitres	LIBELLE	BP 2019	BP2020	BP2021	BP2022	BP2023	Variation en %	Variation en valeur absolue 202/2023
70	Produits de gestion courante	350 000 €	346 000 €	278 250 €	334 672 €	340 573 €	2%	5 901 €
75	Produits des revenus des immeubles	149 000 €	182 000 €	112 300 €	87 200 €	99 000 €	14%	11 800 €
013	Atténuation de charges	200 000 €	160 000 €	170 000 €	100 000 €	100 000 €	0%	0 €
77	Produits exceptionnels	10 000 €	10 000 €	15 000 €	20 000 €	11 093 €	-45%	-8 907 €
TOTAL AUTRES PRODUITS		709 000 €	698 000 €	575 550 €	541 872 €	550 666 €	2%	8 794 €

Les estimations au chapitre 70 sont plus incertaines car elles proviennent de produits de services, domaines et ventes (bois, concessions cimetière, périscolaire, entrées spectacles ...).

Le chapitre 75 est composé de recettes de location des immeubles qui varient en fonction du montant des loyers et du taux d'occupation. La baisse s'explique par la vente des 2 immeubles situés avenue Jean Mermoz.

Le chapitre 013 est en diminution. Il s'agit des atténuations de charges liées aux remboursements par la mutuelle risques statutaires des maladies et accidents des agents ainsi que des contrats aidés et à leur taux de subventionnement.

Le chapitre 77 est principalement composé de la cession de terrains communaux ou de biens immobiliers.

- b) 5 252 882 millions d'euros d'investissements nouveaux sont prévus pour 2023 (contre 3 307 361 millions d'euros en 2022)

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 7 053 180 € dont 875 298 € de RAR avec le capital de la dette.

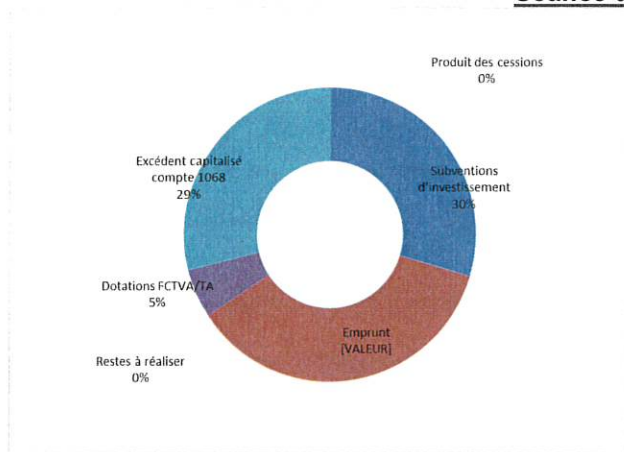
Le solde négatif reporté de l'année 2022 s'élève à 722 357 €.

Les principaux travaux prévus :

Acquisition terrain section 33 n° 297	200 000,00 €
Achat maison 7 rue Sainte Anne	135 000,00 €
Acquisition terrain Gendarmerie	300 000,00 €
Achat d'un camion AMPLIROLL	216 000,00 €
Travaux dans les bâtiments communaux	100 000,00 €
Réhabilitation thermique maternelle BRANLY	360 000,00 €
Réalisation d'un parc paysager rue du Moulin	2 050 000,00 €
Végétalisation Primaire SCHLESSER + Mat. V. HUGO	160 000,00 €
Travaux divers de voirie + Poteaux d'incendie	200 000,00 €
Création d'un footfive	155 000,00 €
Fermeture du auvent du club house du boulodrome	200 000,00 €
Remplacement des lampes EP par LED / 1ère tranche	300 000,00 €

Les prévisions de recettes réelles d'investissement (RRI) s'élèvent à 5 535 150 €.

Par rapport à 2022, elles connaissent une augmentation de 139% du fait notamment d'un emprunt à 2 000 000 € et d'une inscription de la totalité des subventions attendues et ce afin de compenser la baisse du virement de la section de fonctionnement.



Evolution de la situation de l'endettement de 2019 à 2023

	CA 2019	BP2020	BP2021	BP2022	BP2023
Encours 01/01	6 565 617 €	6 223 043 €	6 113 460 €	6 096 897 €	5 354 854 €
Encours 31/12	6 236 168 €	6 127 380 €	5 129 977 €	5 354 311 €	5 003 002 €

L'encours de dette est en diminution chaque année. Cela s'explique en partie par des taux d'emprunt relativement bas mais également par le fait que la collectivité n'a pas levée d'emprunt en 2022.

Pour 2023, l'annuité est estimée à 736 405 € sans nouvel emprunt.

ratios financiers :

Ratios financiers obligatoires

population DGF:14608

	Méthode de calcul	Signification	BP 2023	Moyenne de la strate
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population	Montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.	721,53 €	1 099,00 €
Ratio 2	Produit des impositions directes/population	Produit de l'imposition par habitant	283,95 €	594,00 €
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population	Montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.	836,82 €	1 305,00 €
Ratio 4	Dépenses d'équipement brut/population	Mesure l'effort d'équipement de la commune	166,33 €	297,00 €
Ratio 5	Encours de la dette/population	Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).	392,89 €	829,00 €
Ratio 6	DGF/population	Recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.	364,50 €	170,00 €
Ratio 7	Dépenses de personnel/DRF	Mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.	59,11%	60,40%
Ratio 9	Marge d'autofinancement courant (DRF+remboursement annuel de la dette)/RRF	Capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées	91,57%	91,00%
Ratio 10	Taux d'équipement = dépenses d'équipement brut/RRF	Effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse	19,88%	22,80%
Ratio 11	Taux d'endettement = dette/RRF	Mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse	46,95%	63,50%

5) BUDGET AUTONOME DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

a) COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les résultats du Service extérieur des Pompes Funèbres enregistrent :

En exploitation un excédent de : 33 300,17 €

En investissement un excédent de : 68 461,75 €

Les dépenses réelles de fonctionnement constituées des consommations eau, frais d'énergie et de l'entretien et désinfection des chambres funéraires s'élèvent à 11 948,25 €.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 16 960,98 € en y rajoutant les dotations à l'amortissement.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 15 267,01 € et sont constituées uniquement de la redevance d'utilisation des chambres funéraires. Le montant est exceptionnellement bas cette année car le funérarium a été réouvert en août à la suite des travaux.

Les dépenses d'investissement sont à la hauteur de 22 274,75 €.

b) BUDGET PRIMITIF 2023

Le Budget Primitif 2023 du service extérieur des Pompes Funèbres s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

En exploitation à: 39 300,17 €

En investissement à.....: 92 761,92 €

En fonctionnement, les recettes et les dépenses restent stables.

Aucune nouvelle recette d'investissement n'est prévue sur ce budget hormis l'excédent reporté.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 25

Membres ayant donné procuration : 2

Membres absents : 6

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, quitte la séance et ne prend part aux votes des points n° 3,4,5 et 6 (délibérations n°23-18, 23-19, 23-20 et 23-21).

N° 23-18 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – COMPTES DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2022.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin d'arrêter le Compte du Receveur Municipal, il est présenté au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget Principal, dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022.

Ce Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes mouvementées au cours de l'exercice 2022 et rassemble, le Budget Primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes ainsi que les bordereaux de mandats.

Il est également accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif et l'état du Passif.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'Unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **N'APPELLENT NI OBSERVATIONS, NI RESERVE DE SA PART.**

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 24
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-19 **OBJET :** **BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2022.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin d'arrêter les Comptes du Receveur Municipal, il est présenté au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres, dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2022.

Ce Compte de Gestion retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes mouvementées au cours de l'exercice 2022 et rassemble, le Budget Primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes ainsi que les bordereaux de mandats.

Il est également accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif et l'état du Passif.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'Unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, **N'APPELLE NI OBSERVATIONS, NI RESERVE DE SA PART.**

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 24
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-20 **OBJET :** **COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - EXERCICE 2022- BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Lucie KOCEVAR, 1ère adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Michel LIEBGOTT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

N° 23-20	LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL							
Nombre de conseillers en exercice..... 33	Résultats reportés	697 979,74 €		- €	2 763 439,02 €	697 979,74 €	2 763 439,02 €
	Opérations de l'exercice	3 034 630,65 €	3 010 252,92 €	10 960 062,40 €	12 268 235,28 €	13 994 693,05 €	15 278 488,20 €
Nombre de conseillers présents 24	TOTAUX	3 732 610,39 €	3 010 252,92 €	10 960 062,40 €	15 031 674,30 €	14 692 672,79 €	18 041 927,22 €
Nombre de suffrages exprimés 26	Résultats de clôture	722 357,47 €			4 071 611,90 €		3 349 254,43 €
(dont 2 Procurations)	Restes à réaliser	875 297,11 €		- €	- €	875 297,11 €	- €
	TOTAUX CUMULES	1 597 654,58 €	- €	- €	4 071 611,90 €	875 297,11 €	3 349 254,43 €
	RESULTATS DEFINITIFS	1 597 654,58 €			4 071 611,90 €		2 473 957,32 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations :

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 24
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-21 OBJET : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – EXERCICE 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Lucie KOCEVAR, 1ère adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Michel LIEBGOTT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
N°23-21						
COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES						
Nombre de conseillers	Résultats reportés	- €	85 723,77 €	- €	34 994,14 €	120 717,91 €
en exercice..... 33	Opérations de l'exercice	22 274,75 €	5 012,73 €	16 960,98 €	15 267,01 €	20 279,74 €
Nombre de conseillers	TOTAUX	22 274,75 €	90 736,50 €	16 960,98 €	50 261,15 €	140 997,65 €
présents..... 24	Résultats de clôture		68 461,75 €		33 300,17 €	101 761,92 €
Nombre de suffrages	Restes à réaliser	37 350,61 €	- €	- €	- €	- €
exprimés..... 26	TOTAUX CUMULES	59 625,36 €	90 736,50 €	- €	33 300,17 €	101 761,92 €
(dont 2 procurations)	RESULTATS DEFINITIFS		31 111,14 €		33 300,17 €	64 411,31 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Ont signé au registre des délibérations :

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 24
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Retour de Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire.

N° 23-22 OBJET : BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022.

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'après contrôle de la conformité des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, par l'Ordonnateur et le Receveur Percepteur, il est constaté que le compte financier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 138 329,89 € et un déficit d'investissement de 1 597 654,58 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'Unanimité,

STATUE sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

ET DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat de Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2022	960 898,28 €
Excédent antérieur reporté 2021	3177 431,61 €
Excédent de Fonctionnement	4 138 329,89 €
Résultat d'Investissement	
Résultat d'exécution d'investissement	- 722 357,47 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	- 875 297,11 €
Déficit d'Investissement	- 1 597 654,58 €
Affectation en réserve au 1068	1 597 654,58 €
Reprise en fonctionnement au BP 2022 R 002 – Excédent	2 540 675, 31 €
Reprise en investissement au BP 2022 D 001 – Déficit	722 357,47 €

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 25

Membres ayant donné procuration : 2

Membres absents : 6

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

N° 23-23 **OBJET :** **BUDGET AUTONOME DU SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022.**

Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'après contrôle de la conformité des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 par l'Ordonnateur et le Receveur Percepteur, il est constaté que le compte financier fait apparaître un excédent d'exploitation de 33 300,17 € et un excédent d'investissement de 55 755,75 €.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Lucie KOCEVAR, Adjointe au Maire, à l'Unanimité,

STATUE sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

ET DECIDE d'affecter ce résultat comme suit :

Résultat d'exploitation	
Résultat de l'exercice 2022	-1693,97 €
Excédent antérieur reporté 2021	34 994,14 €
Excédent de Fonctionnement	33 300,17 €
Résultat d'Investissement	
Résultat d'exécution d'investissement	68 461,75 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-12 706 €
Excédent d'Investissement	55 755,75 €
Reprise en fonctionnement au BP 2022 R 002 – Excédent	33 300,17 €
Reprise en investissement au BP 2022 R 001 – Excédent	68 461,75 €

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 25
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents : 6
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-24 OBJET : ACQUISITION DE LA MAISON CADASTRÉE SECTION 30 N° 33 D'UNE SUPERFICIE DE 208 M² A MME ODILE SCHLADENHOFF ET MME MARLENE HOFFMANN.

Sortie définitive de M. LO VERME Angelo, Conseiller municipal, qui ne prendra pas part aux votes des points n°9 à n°22.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par courrier en date du 25 janvier 2023 Mmes Odile SCHLADENHOFF et Marlène HOFFMANN ont proposé à la Ville d'acquérir leur maison d'habitation au prix de 120 000 €.

Ce bien cadastré section 30 n° 33 d'une contenance de 208 m² se trouve au 7 rue Sainte Anne à FAMECK, au croisement de la rue Sainte Anne et de la rue de la Fontaine. Etant donné les difficultés liées au stationnement sur Budange, cette acquisition permettrait la création de places de parking publiques qui actuellement font défaut dans cette partie de la Ville.

Il serait opportun d'acquérir ce bien au prix proposé ci-dessus.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, ajoute qu'il y a une double vocation à garder cette maison :

- Nous pouvons éviter qu'il y ait de futurs acquéreurs qui pourraient polluer le bas du village (restauration pour y faire plusieurs appartements mais manque de stationnement et de visibilité à ce niveau).
- Nous pouvons conserver la fresque (il n'y a pas de convention nous liant à cette fresque).

Nous pouvons imaginer plusieurs utilisations de ce lieu (parking, plantation d'arbres,...).

Madame Françoise SPERANDIO, Conseillère municipale, souhaite s'assurer que, peu importe l'utilisation de ce lieu, la fresque soit bien conservée. En effet, c'est le patrimoine du village. Cette oeuvre a besoin d'une restauration.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, répond que la fresque est située sur une dépendance attenante à la maison. Il n'y aurait donc pas de soucis techniques en cas de destruction de la maison.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, souhaite ajouter que c'est un achat stratégique. Il ne faut pas passer à côté de cette vente même si nous n'en faisons pas une utilisation immédiate.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

DECIDE d'acquérir ce terrain cadastré section 30 n° 33, soit 208 m², au prix de 120 000.00 € appartenant à Mme Odile SCHLADENHOFF et Mme Marlène HOFFMANN.

DECIDE que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Ville de Fameck.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 24
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-25 **OBJET :** **MISE A DISPOSITION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES PASSE SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP.**

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'afin de se soumettre à l'obligation de mise en concurrence pour la fourniture d'électricité, la Ville de Fameck a bénéficié en 2021 du dispositif d'achat groupé de la centrale d'achat public U.G.A.P.

Ce marché a débuté le 1^{er} janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2024. Aussi et afin d'en assurer la continuité, l'U.G.A.P. organise une nouvelle consultation dénommée "ÉLEC 2025" en vue de la conclusion d'un nouvel accord cadre multi-attributaires et de ses marchés subséquents qui sera conclu pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028. Face à l'actuelle crise énergétique et afin de sécuriser au maximum ses marchés, l'UGAP a décidé d'avancer le recensement des besoins et le lancement de la procédure de consultation.

Dans le but d'adhérer à ce dispositif, il est à présent nécessaire de passer avec l'U.G.A.P. une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité fixant les modalités liées à cette consultation et à ses marchés subséquents.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

ACCEPTÉ les termes de la convention entre la Ville de Fameck et l'U.G.A.P. pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité et services associés des bâtiments communaux, de l'éclairage public et des branchements provisoires passé sur le fondement d'un accord-cadre.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer cette convention et tous les documents relatifs à cette procédure ainsi que les marchés subséquents en découlant.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 24

Membres ayant donné procuration : 2

Membres absents : 7

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

N° 23-26 **OBJET :** **DENOMINATION DES VOIES DE CIRCULATION DANS LA NOUVELLE ZONE D'HABITATIONS « ZAC LA FELTIERE » ET LOTISSEMENT « LES VERGERS DE LA DELLE »**

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que suite à l'avancement des travaux d'aménagement des deux lotissements rue d'Uckange, il conviendrait maintenant, compte tenu des nouvelles demandes de permis de construire en instruction, de nommer les futures voies à aménager ou en cours de réalisation, à savoir :

Zone d'habitations « ZAC LA FELTIERE »

- La voie dont l'origine se situe au niveau de la rue d'Uckange en direction de la rue Grand 'Ruelle et de l'avenue Mitterrand, sera dénommée « Rue des Vergers ».
- La voie parallèle à la rue des Vergers et à la rue d'Uckange sera dénommée « Rue du Brouck ».
- La voie parallèle à l'avenue François Mitterrand et traversant la rue du Brouck et la rue des Vergers, sera dénommée « Rue de la Velvenne ».
- La voie parallèle à la rue de la Velvenne et la rue des Vergers, sera dénommée « Rue de la Zurette ».

Zone d'habitations « la Delle »

- La voie dont l'origine se situe au niveau de la rue d'Uckange, sera dénommée rue de la Delle.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

DECIDE de dénommer les voies nouvellement aménagées dans les zones d'habitations « ZAC LA FELTIERE » et « la Delle » comme indiqué plus haut.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 24
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-27 OBJET : AUTORISATIONS D'URBANISME.

Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la ville de Fameck souhaite procéder cette année à la réhabilitation thermique de l'école maternelle Edouard BRANLY ainsi qu'à la fermeture de l'auvent du boulodrome. Pour ce faire, il sera nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour ces deux opérations.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc HEYERT, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ces demandes de déclaration préalable de travaux relatives aux opérations de réhabilitation thermique de l'école maternelle BRANLY et à la fermeture de l'auvent du boulodrome.

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'ensemble des documents afférents.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 24
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-28 OBJET : REGLEMENT D'AFFOUAGE – PRECISIONS COMPLEMENTAIRES.

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller Municipal, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que par délibération n° 23-08 du 06 février 2023, le conseil municipal a validé le règlement fixant le déroulement et les modalités d'exploitation des bois destinés à l'affouage.

Comme le prévoyait ce règlement, il est à présent nécessaire de valider le tableau annuel 2023 joint en annexe comprenant la liste des affouagistes ayant fait la demande en mairie ainsi que les parcelles réservées à l'affouage et de fixer à 7 € par stère le montant de la taxe d'affouage qui sera à verser par les bénéficiaires.

Madame Françoise SPERANDIO, Conseillère municipale, aimerait savoir ce qui se passe depuis 6 mois Route d'Uckange, avec l'abattage des arbres.

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller municipal, répond que le bois a été vendu à une société (exploitants Belges). Ils vont en faire du plaquage. Les arbres devenaient dangereux il fallait les abattre. Un travail est en cours avec le Val de Fensch et en concertation avec l'ONF afin d'élaborer un nouveau projet de plantation.

Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller Municipal, ne prend pas part au vote car il figure sur la liste des affouagistes.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal EBERHART, Conseiller Municipal, à l'Unanimité,

VALIDE le tableau annuel 2023 comprenant la liste des affouagistes ayant fait la demande en mairie ainsi que les parcelles réservées à l'affouage ;

ET FIXE à 7 € par stère le montant de la taxe d'affouage qui sera à verser par les bénéficiaires.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 23
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents : 8
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

**N° 23-29 OBJET : EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE MÉTHANISATION DE LA SOCIÉTÉ
« SAS VRY BIO ENERGIES ».**

Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la société SAS VRY BIO ENERGIES a déposé un dossier d'enregistrement au titre d'une installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Cette demande concerne l'augmentation de production de l'unité de méthanisation de l'installation située sur le territoire de la commune de VRY (57640).

Il est précisé que la méthanisation est un procédé biologique permettant de valoriser des matières organiques en produisant du biogaz, source d'énergie renouvelable, et un digestat utilisé ensuite comme fertilisant et épandu sur les terres agricoles.

Le dossier a été déclaré recevable et, conformément aux articles R512-46-11 et suivants du code de l'environnement, il doit être maintenant soumis à la consultation du public ainsi qu'à l'avis du conseil municipal des communes dont une partie du territoire est concernée par le plan d'épandage établi par la chambre d'agriculture de Moselle en 2020 et dont la ville de Fameck fait partie.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Jérémy BARILLARO, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

EMET un avis favorable sur le dossier d'enregistrement du projet d'exploitation de l'installation de méthanisation déposé par la société SAS VRY BIO ENERGIES.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 24
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

**N° 23-30 OBJET : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION
FINANCIERE AUX CLASSES TRANSPLANTEES.**

Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que la Municipalité octroie une subvention pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires qui participent aux classes transplantées (classe de neige, classes vertes et classes de mer).

Jusqu'à présent, une participation de 95.00 € était attribuée à chaque élève mais uniquement pour un séjour d'une durée au moins égale à 5 jours pour une classe élémentaire et à 3 jours pour une classe maternelle.

A la demande de plusieurs directrices et directeurs d'écoles qui n'organisent que de très courts séjours, il est proposé de modifier les critères d'attribution et d'octroyer une subvention comme suit :

- Séjour de 5 jours ou plus : 95.00 € par élève
- Séjour de 4 jours : 76.00 € par élève
- Séjour de 3 jours : 57.00 € par élève

Ces critères s'appliqueront à tous les élèves de maternelles et d'élémentaires, permettant ainsi à un plus grand nombre d'élèves de profiter de séjours tout en réduisant les frais de participation.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Aïcha HATRI, Adjointe au Maire, à l'Unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention lors de classes transplantées selon les critères suivants :

- Séjour de 5 jours ou plus : 95.00 € par élève
- Séjour de 4 jours : 76.00 € par élève
- Séjour de 3 jours : 57.00 € par élève

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 24

Membres ayant donné procuration : 2

Membres absents : 7

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

N° 23-31 OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR UNE AIDE A LA LICENCE.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'une aide à la licence de 20€ par adhérent Fameckois a été proposée pour la saison 2022/2023. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations sportives participantes selon la ventilation suivante pour un montant total de 13 580 € :

- A. G. F.	: 114 coupons	2 280 €
- JUDO CLUB	: 53 coupons	1 060 €
- ENTENTE SPORTIVE	: 283 coupons	5 660 €
- SPORTING CLUB	: 2 coupons	40 €
- CERCLE ATHLETIQUE	: 32 coupons	640 €
- KARATE CLUB	: 10 coupons	200 €
- DOJO AIKIDO	: 26 coupons	520 €
- LES DUKES DE FAMECK	: 87 coupons	1 740 €
- FENSCH VTT	: 1 coupon	20 €
- TENNIS SÉRÉMANGE	: 1 coupon	20 €
- CLUB NAUTIQUE VAL DE FENSCH	: 70 coupons	1 400 €

Monsieur Mehdi ALEM, Conseiller Municipal, aimerait savoir si un enfant qui joue dans une autre catégorie mais à un niveau plus élevé, pourrait bénéficier de l'aide à la licence si le club est hors Fameck.

Monsieur Michel LIEBGOTT, Maire, indique que si le sport n'existe pas sur la commune oui, mais sinon non. Car l'objectif est de valoriser nos clubs Fameckois. Si les jeunes vont à l'extérieur pour des parcours d'excellence c'est encore autre chose.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, donne l'exemple d'un jeune qui a obtenu d'excellents résultats en rallye. Il a été dirigé vers la CAVF qui a le label « Sportifs de Haut niveau » afin de bénéficier d'aides financières.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

ACCORDE une subvention globale de 13 580 € aux associations sportives.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 24

Membres ayant donné procuration : 2

Membres absents : 7

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

N° 23-32 **OBJET :** **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR UNE AIDE A LA LICENCE - USEP.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'une aide à la licence de 1 € par adhérent Fameckois a été proposée pour la saison 2022/2023 à l'association USEP.

Cette association ne peut prétendre à l'aide à la licence de 20€ comme les autres associations, car ses frais d'adhésion s'élèvent à 5€.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

ACCORDE une subvention globale de 364 € à l'association USEP correspondant à l'aide à la licence pour la saison 2022/2023 ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Membres élus : 33

En activité : 33

Membres présents : 24

Membres ayant donné procuration : 2

Membres absents : 7

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

N° 23-33 **OBJET :** **ACTIVITES SPORTIVES- ANNEE 2022- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que durant les périodes de vacances scolaires, des activités sportives ont été proposées à la jeunesse Fameckoise au mois de février et d'avril 2022. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de subventions aux associations sportives participantes selon la ventilation suivante pour un montant total de 4 250 € :

- A. G. F.	: 5 actions réalisées	250 €
- JUDO CLUB	: 4 actions réalisées	200 €
- ENTENTE SPORTIVE	: 5 actions réalisées	250 €
- SPORTING CLUB	: 3 actions réalisées	150 €
- U.S.E.P.	: 10 actions réalisées	500 €
- VOLLEY CLUB	: 7 actions réalisées	350 €
- CERCLE ATHLETIQUE	: 6 actions réalisées	300 €
- KARATE CLUB	: 5 actions réalisées	250 €
- DOJO AIKIDO	: 1 action réalisée	50 €
- FENSCH HAND VALLEE	: 3 actions réalisées	150 €
- BOXE ALGRANGE	: 7 actions réalisées	350 €
- LES PASTOURELLES	: 2 actions réalisées	200 €
- LES DUKES DE FAMECK	: 9 actions réalisées	450 €
- LA BOULE FAMECKOISE	: 4 actions réalisées	200 €
- A.F.A.M.E.C (Lutte)	: 4 actions réalisées	200 €
- VÉTÉRANS	: 4 actions réalisées	200 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

ACCORDE une subvention globale de 4 250 € aux associations sportives ;

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 24
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-34 **OBJET :** SUBVENTIONS AIDE AU TRANSPORT POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNEE 2023.

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'il est nécessaire de procéder au versement du reliquat de la subvention transport 2022 aux associations sportives.

Il convient à présent de procéder à la ventilation de cette participation comme indiqué ci-dessous :

<i>Association</i>	<i>Montant</i>
DOJO- AIKIDO FAMECKOIS	1643,85 €
KARATE CLUB	105,00 €
FENSCH VALLEE HAND	556,10 €

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

ACCORDE une subvention globale de **2 304,95€** aux associations sportives.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ladite subvention.

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 24
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 23-35 **OBJET :** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « CROIX ROUGE FRANCAISE ».

Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'alors que la Turquie et la Syrie viennent d'être frappées par un séisme d'ampleur et compte tenu de la situation d'urgence dans ces deux pays, il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir accorder une aide d'un montant de 3 000,00 € à l'association « Croix Rouge Française » afin de venir en aide à leur population durement frappée.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur Alessandro BERNARDI, Adjoint au Maire, à l'Unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 3 000,00€ à l'association « Croix Rouge Française ».

Membres élus : 33
En activité : 33
Membres présents : 24
Membres ayant donné procuration : 2
Membres absents : 7
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

COMMUNICATION DES DECISIONS

Prises conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération en date du 15 septembre 2020

N°23-11

De procéder aux virements suivants :

-8525,95 € du chapitre 022 de la section de fonctionnement : « Dépenses imprévues » aux articles :

- 64168.0202 : 37,00 €
- 6262.0202 : 3212,38 €
- 6232.3306 : 300,49 €
- 6156.0202 : 4153,31 €
- 60612.2124 : 822,77 €

N°23-12

De passer, avec la société MULLER TP ZAC belle Fontaine à ROSSELANGE (57780), une modification n° 1 au marché n° 202214.1 travaux pour la création d'un parc communal à Fameck – lot 1 : Terrassement voirie / fontainerie, ayant pour objet la prise en compte de modifications des prestations selon les montants indiqués ci-dessous :

Montant HT du marché initial (tranche ferme + tranche optionnelle) : 1 308 563.84 €

Montant HT de l'avenant/modification n° 1 : 112 733.38 €

Montant total HT du marché après modification n° 1 : 1 421 297.22 €

N°23-13

De passer un marché « de Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène » à bons de commande, à compter du 1er février 2023 avec la société TOUSSAINT – rue des Forgerons – BP 60014 à WOUSTVILLER (57916), pour un montant maximum de 45 000.00 € HT par an. Ce marché est conclu pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 31 janvier 2026.

N°23-14

De passer avec l'association « Centre Jean Morette » - située Place Roger Claude à Fameck, une convention de mise à disposition des locaux municipaux situés dans l'enceinte de l'école maternelle Henri Dès de Fameck. Ladite convention précise les conditions d'utilisation ainsi que les périodes de prêt.

N°23-15

De passer avec l'association « B4 EVENT », représentée par M. Michaël BERNARD, Président, domiciliée 69, rue du Vieux Moulin 57535 MARANGE-SILVANGE, un contrat de spectacle pour une représentation de « Oserez-vous entrer dans la Matrice Hypnotique », le vendredi 24 mars 2023 à 20h30 à la Salle Victor Hugo, pour un montant de 1000,00€ HT (non assujetti à la TVA).

N°23-16

D'établir une convention de partenariat avec la société AMMAREAL – 31 rue Marcelle Henry 91200 ATHIS MONS – agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale, afin de leur remettre le rebus de livres issu de la foire aux livres de Fameck.

N°23-17

De passer avec « A TES SOUHAITS PRODUCTION », représentée par M. Baptiste CHARDEN, en sa qualité de Président, domiciliée 12 rue Sainte Foy 75002 PARIS, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle « ILS S'AIMENT » organisé dans le cadre de la programmation 2023, à la salle V. Hugo, le Vendredi 10 mars 2023 à 20h30, pour un coût total de prestation de 2 110 € TTC.

N°23-18

De passer avec l'association « LE MELO D'AMELIE », représentée par son Président M. Jean-Luc LOPEZ, domiciliée 4 rue Marie Stuart 75002 PARIS, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle « J'aime beaucoup ce que vous faites » organisé à la salle V. Hugo le Vendredi 15 Septembre 2023 à 20h30, pour un coût total de prestation de 3 165 € TTC.

N°23-19

De passer avec LA RANGUEVALLOISE, représentée par M. Julien BISSON, en sa qualité de Président, domiciliée 12 boucle Brigitte Bardot 57700 HAYANGE, un contrat de prestation de services pour nos manifestations qui auront lieu le :

- 19 mars 2023 - 25 avril 2023 - 08 mai 2023 - 18 juin 2023 - 11 novembre 2023

Chaque prestation sera facturée au prix de 400€ TTC.

N°23-20

- d'exécuter les travaux de réalisation d'un équipement sportif de type FOOT-FIVE situé avenue de Metz ;
- de solliciter l'attribution de subventions auprès :
 - de l'Agence National du Sport (ANS) ;
 - et de la Fédération Française de Football (FFF) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) ;
- et d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous indiqué :

Désignation	Coût HT de l'opération	Coût TTC de l'opération	% ANS sollicité	Part ANS sollicitée	% FAFA sollicité	Part FAFA sollicitée	% Ville	Part Ville
Réalisation d'un FOOT-FIVE	126 700,00 €	152 040,00 €	56,32%	71 360,00 €	23,68 %	30 000,00 €	20,00%	25 340,00 €

N°23-21

Article 1 – de passer avec l'association ENTENTE SPORTIVE de FAMECK dont le siège se situe 9 avenue de Metz, une convention fixant les modalités d'utilisation et d'animation de l'équipement sportif FOOT5 situé avenue de Metz

Article 2 – L'utilisation de cet équipement sportif FOOT5 sera autorisée à titre gratuit.

Article 3 – Cette convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties pour une durée de 10 ans.

N°23-22

De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du programme « sécurisation des écoles » du FIPD 2023 et ce, dans le cadre de l'achat de coffrets alarme avec bouton poussoir qui seront installés dans 4 écoles maternelles communales ;

Le montant du projet s'élève à 3 863,40 € H.T. et le montant de subvention sollicité est de 3 090,00 € soit 80 %.

N°23-23

D'attribuer à la Société APSYS Sécurité SASU, située à WOIPPY- avenue de Thionville – Parc de Varimont, n° 30, représentée par Monsieur Tony SCHEMBRI, Dirigeant, le marché des prestations de sécurité relatif aux manifestations organisées par la ville de FAMECK, durant l'année 2023, moyennant un coût de prestation de 8 526,64€ sur l'année pour les représentations suivantes :

- 21 juin : Fête de la musique dans les quartiers : 1 agent par quartier dans chacun des 7 quartiers de 18h à 22h
- 23 juin : Boite de nuit géante – parc municipal : 3 agents de 20h à 00h
- 24 juin : Fête St Jean des enfants – rue Lamartine : 2 agents de 14h45 à 00h
- 05 juillet : Parc en fête 1 – parc municipal : 3 agents de 13h45 à 23h
- 14 juillet : Fête et feu artificiel – zone Feltière : 6 agents de 18h à 01h
- 26 juillet : Parc en fête 2 – parc municipal : 3 agents de 13h45 à 19h30
- 9 août : Parc en fête 3 – parc municipal : 3 agents de 13h45 à 19h30
- 25 août : Parc en fête 4 – parc municipal : 3 agents de 13h45 à 23h
- 1er, 2 et 3 décembre : St-Nicolas – place du marché : 3 agents de 10h45 à 19h30 les 2 et 3 décembre, 1 agent dans la nuit du 1er au 2 de 17h à 10h45, 1 agent dans la nuit du 2 au 3 de 19h30 à 10h45.

N°23-24

De passer avec la société CMSDI MELAY-STROZYNA située 2a place Chardenoye – 57680 CORNY-SUR-MOSELLE, un contrat de maintenance et d'hébergement annuel, concernant le module wGeoDIA.

Le contrat FAMECK-2023-CMA-02 s'établit comme suit :

- Hébergement annuel : 480,00 € H.T – 576.00 € TTC.

Ce contrat prend effet le 01 janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2025.

N°23-25

De passer avec la société CMSDI MELAY-STROZYNA – 2a place Chardenoye – 57680 CORNY-SUR-MOSELLE, un contrat de maintenance et d'hébergement annuel, concernant la gestion de la SVE et raccordement à Plat'AU.

Le contrat FAMECK-2023-CMA-01 s'établit comme suit :

- Hébergement annuel : 490,00 € H.T – 588.00 € TTC.

Ce contrat prend effet le 1 janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2025.

N°23-26

De mettre en place un «contrat Licence LUMIPLAY» passé avec la société LUMIPLAN, 1 impasse Augustin Fresnel BP 60227 – 44800 SAINT HERBLAIN Cedex, concernant les panneaux électroniques d'informations de la ville, par des modifications hardware sur les deux panneaux lumineux, ainsi que le remplacement de l'abonnement JCL WEB par un abonnement logiciel LUMIPLAY GROUPE.

Le contrat s'établit comme suit :

- Un abonnement annuel sur socle Lumiplay Smartcity, au prix de 300.00 € HT – 360.00 € TTC.
- Une modification hardware du panneau FENIX EXCELLENCE 2010 – 29 avenue Jeanne d'Arc, au prix remis de 50 %, 1 378.50 € HT – 1 654.20 € TTC.
- Une modification hardware du panneau EXCELLIUM 2019 - la préparation en atelier, la formation logicielle, l'intervention sur site pour modification hardware et migration des panneaux sont offertes. Ce contrat pour une durée de 3 ans prend effet à la première mise en service des équipements, est renouvelable par reconduction express d'année en année par courrier A/R trois mois avant la fin. Il fera l'objet d'une révision annuelle selon l'indice Syntec.

N°23-27

De renouveler le contrat de maintenance « SECURITE » passé avec la société LUMIPLAN, 1 impasse Augustin Fresnel BP 60227 – 44815 SAINT HERBLAIN Cedex, par un avenant n° 2, concernant la maintenance des deux panneaux électroniques d'informations de la ville.

Le contrat s'établit comme suit :

- Maintenance du panneau EXCELLIUM (Carrefour des 4 routes)
- 1 945.00 € H.T – 2 334.00 € TTC, montant annuel.
- Maintenance du panneau FENIX EXCELLIUM (29, avenue Jeanne d'Arc)
- Période du 1/3/2023 au 30/6/2023 : 389.00 € HT - 466.80 € TTC,
- Période à partir du 1/7/2023 : 1 945.00 € HT - 2 334.00 € TTC,
montant annuel.

Ce contrat prend effet le 1 mars 2023 est reconductible d'année en année. Les prix sont révisables chaque année selon l'indice Syntec.

N°23-28

De passer avec la société EKSAE – 10 rue Vignon – 75009 PARIS, un contrat de service n° CC23000709, pour la mise en place de la M57 pour 2024.

Le contrat s'établit comme suit :

PACK CFU EKSAE SUITE FINANCE comprend :

- Formation M57 et CFU au prix de 1 100.00 € TTC.
- Assistance M57 et CFU au prix de 5 500.00 € HT – 6 600.00 € TTC.

Ce contrat prend effet le 7 février 2023 (prestation unique).

N°23-29

De passer avec la Compagnie « PATRICE PERICARD », représentée par M. Patrice PERICARD, en qualité de Président, domiciliée 185, Montée du Capitan 26240 PONSAS, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle « 10 ANS D'ENFOIRÉS », organisé dans le cadre de la programmation 2023, le vendredi 17 novembre à 20H00 à la Salle Victor Hugo, pour un montant de 5 500 € TTC.

N°23-30

De passer avec la SARL « SKIPI PROD», représentée par M. SQUILLACI Eric, en qualité de Président, domiciliée 16, rue de Verdun 69800 SAINT PRIEST, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle « LES ANNÉES SHEILA », organisé dans le cadre de la programmation 2023, le samedi 03 juin 2023 à 20H30 à la Salle Victor Hugo, pour un montant de 2 110 € TTC.

N°23-31

De passer avec le conteur Christian Hermann, domicilié 27 rue Saint Nicolas 57480 RETTEL, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une démonstration-spectacle autour du théâtre d'improvisation, le 29 mars 2023 à 14h30 à la médiathèque de Fameck, pour un coût de 225,00 € TTC, s'y ajoutant 50,00 € TTC de frais de déplacement et 40 € de frais de restauration.

N°23-32

De passer, avec la société ASSAINISSEMENT SCARPOAIS- 4, rue Pol Glandie à DIEULOUARD (54380), un contrat de vidange pour un bac à graisse salle V. HUGO. Ce contrat est établi pour l'année 2023, reconductible 3 fois par tacite reconduction, conformément au paragraphe « caractéristiques du contrat ». Le montant annuel est de 2179.00 € H.T. (options incluses) révisibles selon les termes du paragraphe « caractéristiques du contrat ».

N°23-33

De passer, avec la société SOGECLI - 7, chemin de la Moselle à SCY-CHAZELLES (57160), un marché pour assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'amélioration thermique et la ventilation réglementaire des locaux de l'école maternelle Branly, pour un montant de 33 000.00€ HT (TVA 20%).

N°23-34

De renouveler le contrat de maintenance du logiciel « gestion des Salles Municipales » avec la société 3D OUEST – 5 rue de Broglie 22300 LANNION, par un avenant n° 1 pour la mise en conformité du contrat, selon les dernières recommandations de la CNIL.

Les modalités du contrat, durée, tarifs (hors révision Syntec) et renouvellement restent inchangés jusqu'au 31/12/2024.

N°23-35

De renouveler le contrat de maintenance du logiciel « ENFANCE » avec la société 3D OUEST – 5 rue de Broglie 22300 LANNION, par un avenant n° 1 pour la mise en conformité du contrat, selon les dernières recommandations de la CNIL.

Les modalités du contrat, durée, tarifs (hors révision Syntec) et renouvellement restent inchangés jusqu'au 31/12/2024.

N°23-36

De renouveler le contrat de maintenance du logiciel « Cimetière et Services » avec la société 3D OUEST – 5 rue de Broglie 22300 LANNION, par un avenant n° 2 pour la mise en conformité du contrat, selon les dernières recommandations de la CNIL.

Les modalités du contrat, durée, tarifs (hors révision Syntec) et renouvellement restent inchangés jusqu'au 31/12/2024.

N°23-37

De passer avec la société 3D OUEST – 5 rue de Broglie 22300 LANNION - un contrat d'achat et de maintenance « d'un logiciel d'achat en ligne pour des places de spectacles sur le portail public ».

Le contrat s'établit comme suit :

- Achat licence et mise en œuvre : 2 400.00 € HT - 2 880.00 € TTC – Prestation Unique.
- Formation : 300.00 € HT - 360.00 € TTC – Prestation Unique.
- Maintenance annuelle :
 - du logiciel : 300.00 € HT - 360.00 € TTC.
 - du portail public : 150.00 € HT - 180.00 € TTC.

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 4 ans.

Les prix seront révisibles annuellement selon l'évolution de l'indice Syntec.

La date de début de contrat est définie dès la livraison et la mise en service du logiciel.

N°23-38

De passer avec « A TES SOUHAITS PRODUCTION », représentée par M. Baptiste CHARDEN, en sa qualité de Président, domiciliée 12 rue Sainte Foy 75002 PARIS, un contrat de cession de droit d'exploitation pour une représentation du spectacle «LES COLOCS» organisé dans le cadre de la programmation 2023, à la salle V. Hugo, le Vendredi 10 mars 2023 à 20h30, pour un coût total de prestation de 2 663,87 € TTC.

N°23-39

De passer avec COSI EVENT, domicilié 67 Louis Jost 57175 GANDRANGE, un contrat d'équipement technique pour le spectacle «LES COLOCS» organisé dans le cadre de la programmation 2023, à la salle V. Hugo, le Vendredi 10 mars 2023 à 20h30, pour un coût total de prestation de 1 661,88 € TTC.

N°23-40

D'accepter l'émission du titre de recette sur l'exercice 2023 relatif à l'indemnité compensatrice du contentieux ci-dessous indiqué :

<u>Sinistre du 28/11/2022</u> Détérioration d'un poteau d'éclairage public avec caméra de vidéoprotection rue de Gascogne	5 399,09 € T.T.C Remboursement de GROUPAMA, assureur de la Ville en Dommages Aux Biens.
--	--

N°23-41

De passer un marché relatif à l'entretien des espaces verts pour l'année 2023 comprenant les lots suivants :

- Lot n° 1 "Secteur 1" avec l'entreprise adaptée EICLOR – 10A, rue de l'Usine à ROMBAS (57120) pour un montant H.T. de 62 648.32 € (TVA 20 %) ;
- Lot n° 2 "Secteur 2" avec l'association REMELANGE SERVICES – 2A avenue de Gascogne à FAMECK (57290) pour un montant H.T. de 45 998.22 € (non assujetti à la T.V.A.).

N°23-42

De passer un contrat d'engagement avec Mme NEGRI Fabienne, domiciliée 30 rue du hameau, 54136 Bouxières-aux-Dames pour deux représentations du spectacle intitulé « Pavel et ses amis pensent à la planète » qui se déroulera le 07 mars 2023 à l'école maternelle Henri DES, moyennant une rémunération globale de 418 euros, toutes charges et taxes comprises.

N°23-43

De passer, avec la société APAVE IC Lorraine Nancy – 3, rue de l'Euron à MAXEVILLE (54320), un contrat de prestation ponctuelle pour la mise à jour des dossiers technique amiante des bâtiments communaux pour l'année 2023 d'un montant de base de 1 140.00 € HT. En cas de prélèvement un cout supplémentaire de 55.00 € HT par prélèvement sera facturé.

N°23-44

De passer avec la société RISK PARTENAIRES – Centre Saint-Michel – Rue des Traits la Ville à TOUL (54203), une convention d'assistance à la passation et au suivi d'un marché public d'assurances.

La convention comprend :

- La mission « passation d'un marché public d'assurances » pour un montant H.T. de 2 450,00 € (TVA 20 % en sus) pour l'année 2023 ;
- L'option « suivi d'un marché public d'assurances » pour un montant H.T. de 850,00 € (TVA 20 % en sus) par an chaque année suivante.

N°23-45

D'accorder dans le cimetière Les Vergers de Fameck une case de columbarium (Module 15 case 18) à l'effet d'y fonder une sépulture familiale en se conformant aux prescriptions du règlement des cimetières en vigueur.

Cette concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 19 décembre 2022 pour une durée de 15 ans.

Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 535 € versée dans la caisse du receveur municipal le 23 janvier 2023.

N°23-46

De passer, avec la société BSSI – 8, rue Albert Einstein à MAXEVILLE (54320), un contrat ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la fermeture des façades du auvent au Boulodrome, pour un montant de 17 250.00 € HT (TVA 20%).

N°23-47

De passer avec la société GROUPAMA – 30 boulevard de Champagne à DIJON (21078), un avenant de régularisation au contrat d'assurances « Dommages aux Biens » n° 70272189T prenant en compte la modification de la surface à assurer qui passe de 36 403 m² à 35 418 m² ainsi que la révision du taux au m² entraînant un surcoût de 335,51 € TTC par rapport à la cotisation prévisionnelle réglée pour 2023.

N°23-48

De passer un contrat d'engagement avec la compagnie HELIOTROPE THEATRE représentée par Mme Sophie GERARDIN, domiciliée BP 109, 88303 NEUFCHATEAU CEDEX, pour une prestation « Les manèges de Francis », le 1^{er} mai 2023 au parc municipal, moyennant une rémunération globale de 1186 euros (association non assujettie à la TVA).

N°23-49

- D'exécuter les travaux de rénovation de l'ensemble de l'éclairage public ;
- De solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre du FONDS VERT – Axe 1 « Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public »
- Et d'approuver le projet de plan de financement ci-dessous indiqué :

Désignation	Coût HT de l'opération	Coût TTC de l'opération	% FONDS VERT sollicité	Part FONDS VERT sollicité	% Ville	Part Ville
Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public	622 660,00 €	747 192,00 €	80 %	498 128,00 €	20 %	124 532,00 €

N°23-50

ARTICLE 1er – De signer une convention d'occupation à titre précaire pour la location du garage communal n° 4 sis au groupe scolaire SCHLESSER à FAMECK entre la Ville de FAMECK et M. GRANDJEAN Bernard.

ARTICLE 2 – Cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de 25.45 € du 1^{er} janvier 2023 au 28 février 2023 et de 26.15 € à compter du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 3 – La convention d'occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision pour l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

N°23-51

ARTICLE 1er – De signer une convention d'occupation à titre précaire pour la location d'un logement communal de type F5 situé au 9 avenue Jeanne d'Arc entre la Ville de FAMECK et M. GRANDJEAN Bernard.

ARTICLE 2 – Cette convention de location est consentie moyennant un loyer mensuel de 554.98 € payable à compter du 1^{er} mars 2023.

ARTICLE 3 – La convention d'occupation à titre précaire et révocable qui précise les conditions de location du bien prend effet au 1^{er} mars 2023 pour une durée de 9 mois.

ARTICLE 4 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fin de la séance à 21h20.

Le Président de Séance

Le Secrétaire de séance

M. Michel LIEBGOTT
Maire de FAMECK



M. Khaled ROUAB
Conseiller Municipal

